

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:148298-2013:TEXT:FR:HTML>

B-Schaerbeek: Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
2013/S 087-148298

Avis de marché

Services

Directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Commune de Schaerbeek, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins

Hôtel Communal - Place Colignon

À l'attention de: Christopher Prevot

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Téléphone: +32 22469162

E-mail: cprevot@renovas.be

Fax: +32 22162773

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:

Administration communale de Schaerbeek – service réception (bureau - 1.13

Place Colignon

À l'attention de: Veronique Maertens

1030 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone: +32 2447235

I.2) Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale

I.3) Activité principale

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

Section II: Objet du marché

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:

Construction d'un pôle d'équipements sur les terrains sis Rue Gaucheret 145-147 et Rue Jolly 142-146.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation

Services

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services: Rue Gaucheret 145-147 et rue Jolly 142-146 à 1030 Schaerbeek
Code NUTS BE100

II.1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne un marché public

II.1.4) Information sur l'accord-cadre

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions

CQ DRP / 1-2 :

Le marché a pour objet une mission complète d'auteur de projet d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB), de coordination de sécurité et de santé, dans le cadre de la construction d'un pôle d'équipements de quartier comprenant une halte-accueil (normes ONE), une salle polyvalente et des locaux scolaires sur les terrains à bâtir sis Rue Gaucheret 145 et 147 et Rue Jolly 142-146 - 1030 Schaerbeek, conformément au programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès approuvé par le Gouvernement régional le 13 décembre 2012.

Le bâtiment doit intégrer les notions du développement durable, notamment en visant des critères de performances énergétiques d'une construction passive.

Le coût total des travaux ne pourra pas dépasser 2 828 000 EUR TVA de 21 % comprise, frais de raccordements et imprévus compris.

Les travaux doivent impérativement être terminés dans les délais prévus par le contrat de quartier, soit le 31.12.2016.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

71250000

II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

II.1.8) Lots

Division en lots: non

II.1.9) Variantes

Des variantes seront prises en considération: non

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) Quantité ou étendue globale:

Valeur estimée hors TVA: 211 500 EUR

II.2.2) Information sur les options

II.2.3) Reconduction

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution des travaux

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions relatives au contrat

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés:

Le cautionnement tel que prévu à l'article 9 du CGC de l'AR du 26.9.1996 est fixé à 5 pour cent du montant initial du marché (hors TVA) et pourra, à la demande expresse de l'adjudicataire être libéré pour tiers à l'accomplissement de la partie de la mission Permis d'urbanisme et pour tiers à l'accomplissement de la partie de la mission Opération de soumission et d'adjudication. Le solde à la réception provisoire des travaux.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:

Le montant des honoraires est facturable par tranches successives selon la répartition suivante:

- 10 % pour la phase Esquisse ;
- 20 % pour la phase Avant-projet ;
- 5 % pour la phase Permis d'Urbanisme ;
- 15 % pour la phase Dossier d'adjudication ;
- 5 % pour la phase Opérations de soumission et adjudication ;
- 35 % pour la phase Chantier - Direction & contrôle des travaux , au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8 % à la réception provisoire ;
- 2 % à la réception définitive.

Chaque justificatif de demande de versement d'honoraires comportera :

- l'inventaire de tous les paiements déjà effectués ;
- le calcul des honoraires dus pour la phase considérée.

III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:

III.1.4) Autres conditions particulières

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières: non

III.2) Conditions de participation

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Lorsque le candidat est une association sans personnalité juridique formée entre plusieurs personnes morales et ou physiques (association momentanée, groupement de fait,..), les cas d'exclusion visés dans le point présent s'appliquent à chacun des membres de l'association et la preuve doit en être rapportée conformément aux dispositions de ce point.

Le candidat apportera la preuve qu'il ne se trouve pas dans le cas d'exclusion prévu à l'article 69 §2, 5° et 69 bis de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, par la production de la pièce suivante :

* la preuve qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociales conformément aux dispositions de l'article 69bis de l'AR du 8.1.1996 ou une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat n'emploie pas de personnel salarié ;

Le candidat apportera la preuve qu'il répond à l'exigence relative au droit d'exercer la profession d'architecte prévue à l'article 72 §1 et §2 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, par la production de la pièce suivante :

* une attestation des autorités déontologiques ou professionnelles si elles existent, établissant que le candidat est en droit d'exercer la profession d'architecte conformément aux dispositions légales en vigueur ; lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays ;

Pour les candidats belges, le pouvoir adjudicateur recueillera lui-même, via la consultation par voie électronique des banques de données fédérales identifiées comme sources authentiques, les renseignements ou documents relatifs à l'attestation de paiement des cotisations de sécurité sociale.

Les autres documents ou renseignements requis en matière de sélection qualitative seront fournis par les candidats eux-mêmes.

III.2.2) Capacité économique et financière

III.2.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

La capacité technique du candidat est attesté par la production :

1. d'une liste de services similaires en matière de :

- Projets de construction d'immeubles pour le secteur privé ou public en milieu urbain à forte densité;
- et/ou de projets de construction d'équipements de proximité ;
- et/ ou projets de construction d'équipements agréés ONE
- et/ ou de projets de construction en milieu urbain à forte densité ;
- et/ ou de projets de construction à hautes performances énergétiques et/ou passive.

Ces services doivent avoir été exécutés dans les 3 dernières années. La liste mentionne pour chaque référence : son programme, son coût global et son destinataire public ou privé. Ces références seront appuyées de documents justifiant leur exécution, conformément aux dispositions de l'article 71, 2° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996.

2. d'un mémoire argumenté (max. 4 pages A4) par lequel le candidat démontre son savoir-faire, son efficacité, son expérience et sa fiabilité à mener à bien le projet faisant l'objet du marché. Ce mémoire sera accompagné de la présentation d'au moins 1 et de maximum 3 projets (maximum 4 pages A4 par projet) similaires à l'objet du marché et réalisés par le candidat.

III.2.4) Informations sur les marchés réservés**III.3) Conditions propres aux marchés de services****III.3.1) Information relative à la profession**

La prestation est réservée à une profession particulière : oui
références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: Architecte : Loi du 20.2.1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.

III.3.2) Membres du personnel responsables de l'exécution du service

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation: non

Section IV: Procédure**IV.1) Type de procédure****IV.1.1) Type de procédure**

Négociée

Des candidats ont déjà été sélectionnés (s'il y a lieu, dans le cadre de certains types de procédures négociées) non

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

Nombre minimal envisagé 3: et nombre maximal 8

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats: La réduction des candidatures est basée sur l'analyse de son savoir-faire, de son efficacité, de son expérience, et de sa fiabilité, ainsi que de son savoir-faire dans la recherche de solutions architecturales cohérentes et adaptées au contexte du projet. Ces aspects seront évalués d'une manière générale au moyen de la liste des principaux services exécutés et d'une manière plus particulière au moyen du mémoire argumenté et des exemples produits par le candidat (cfr supra III.2.3) Capacité technique).

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue

Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier non

IV.2) Critères d'attribution**IV.2.1) Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants des critères énoncés ci-dessous

1. Intégration urbanistique. Pondération 30
2. Fonctionnalité. Pondération 40
3. Maîtrise technique. Pondération 30

IV.2.2) Enchère électronique

Une enchère électronique sera effectuée: non

IV.3) Renseignements d'ordre administratif

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:

SCHAE/INFRA/2013/CQDRP/1-2

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché

non

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents: 6.6.2013 - 12:00

Documents payants: non

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

10.6.2013 - 12:00

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.2) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

VI.3) Informations complémentaires

@Ref:00729352/2013002781

A. La passation du marché se déroulera en 2 étapes :

- la sélection qualitative des candidats
- l'attribution du marché

B. Fixation du prix :

Les honoraires couvrent l'ensemble des études, soit les honoraires du bureau d'architecture, des bureaux d'études en stabilité et en technique spéciale (le cas échéant), du conseiller en performance énergétique des bâtiments (PEB), du coordinateur sécurité et santé mais aussi toute autre étude estimée nécessaire à l'accomplissement du marché.

Ceux-ci sont fixés à la somme forfaitaire de 255.915 Euro TVAC.

C. Composition du dossier de candidature :

Chaque candidat dépose un dossier de candidature qui doit être établi en 3 exemplaires (1 original relié + 2 copies). Ce dossier se compose du formulaire de candidature, repris en annexe auquel sont joints les documents demandés aux points III.2) Conditions de participation de l'avis de marché.

Si le candidat utilise d'autres documents que le formulaire prévu, il doit indiquer sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges

D. Lieu et dépôt du dossier de candidature :

Les candidatures sont établies à l'attention de :

Administration communale de Schaerbeek - service réception (Bureau - 1.13) - Place Colignon - 1030 Bruxelles

Dossier n° SCHAE / INFRA / 2013 / CQDRP/1-2 - Marché d'étude - Procédure négociée

Rue Gaucheret 145-147 & Rue Jolly 142-146 à 1030 Bruxelles

Ne pas ouvrir

En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse suivante :

Administration communale de Schaerbeek - service réception (Bureau - 1.13) - Place Colignon - 1030 Bruxelles

Candidature:

En cas de non respect de ce qui précède, la Commune de Schaerbeek décline toute responsabilité.

E. Signature :

Le formulaire de candidature et tous les documents y annexés sont signés par le candidat ou son mandataire.

Lorsque le candidat est une personne morale, il convient de joindre une preuve selon laquelle la personne qui signe l'acte de candidature est habilitée à prendre des engagements pour la personne juridique au nom de laquelle elle signe.

Lorsque le candidat est une association sans personnalité juridique formée entre plusieurs personnes morales et ou physiques, le formulaire de candidature est signée par chacune d'entre elles.

Celles-ci s'engagent solidairement et indivisiblement et désignent celle d'entre elles qui sera chargée de représenter l'association vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur.

La candidature ainsi que les documents qui y sont joints engagent le candidat.

La candidature déposée par des mandataires indique clairement le ou les mandants au nom desquels ils agissent. Ces mandataires doivent apporter la preuve de leur mandat en le joignant au formulaire de candidature.

F. Tierces personnes :

§ 1er. En cas d'association sans personnalité juridique, la composition et l'identité des membres de l'association ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit préalable et exprès du maître de l'ouvrage, dans les conditions prévues à l'article 93, § 2, de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

§ 2. Le candidat ou, le cas échéant, un des membres constitutifs de l'association candidate, doit être inscrit au tableau de l'ordre des architectes.

Le fait que le candidat confie tout ou partie de ses engagements à des consultants ou des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le Pouvoir adjudicateur.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):

1; Formulaire de candidature:

Disponible sur demande auprès de Christopher Prevot (RenovaS) : cprevot@renovas.be (tél. +32 22469162).

2. Cahier des charges & formulaire d'offre:

Ils seront envoyés aux candidats sélectionnés.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

VI.4.2) Introduction des recours

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis:

30.4.2013